

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande de Société en commandite Gaz Métro relative à la disposition d'un actif (compresseur), présentée en vertu des articles 31 (1) (5) et 73 de la Loi sur la Régie de l'énergie. (Dossier R-3759-2011)

Objet de la demande

Société en commandite Gaz Métro (le **Distributeur**) demande à la Régie de l'énergie (la **Régie**) de déclarer que le projet de disposition d'un compresseur (le **Projet**), tel que décrit dans sa demande, ne requiert pas l'autorisation préalable de la Régie en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie*. Subsidiairement, le Distributeur demande à la Régie d'autoriser le Projet.

Le Projet consiste à disposer d'un compresseur en faveur de Corporation Champion Pipe Line Limitée, société apparentée au Distributeur. Le coût global estimé du Projet, soit le prix de vente de l'actif, est de 25 000 \$, alors que la valeur nette comptable de l'actif est de 1 849 194 \$.

Procédure d'examen de la demande

Toute personne intéressée à soumettre une demande d'intervention doit le faire selon les exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le *Règlement*) au plus tard le **20 mai 2011 à 12h**. Tout commentaire du Distributeur sur ces demandes devra être fait par écrit et déposé à la Régie au plus tard le **25 mai 2011 à 12h**. Toute réplique d'une personne visée par les commentaires du Distributeur devra être produite au plus tard le **27 mai 2011 à 12h**.

Toute personne intéressée qui prévoit déposer une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants (2009)* en utilisant les formulaires prescrits.

Conformément à l'article 10 du *Règlement*, une personne intéressée qui ne désire pas participer activement au dossier peut toutefois déposer, auprès de la Régie, des observations écrites.

La Régie déterminera ultérieurement les modalités d'examen de la demande.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

